

Le Monde argent

Epargne solidaire Une progression à confirmer

Pour la neuvième fois, « Le Monde » et Finansol récompensent des projets de l'économie sociale et solidaire, soutenue par la finance solidaire, qui connaît un fort développement



Prélèvement à la source

La mesure s'appliquera dès janvier. Crédits et réductions d'impôt, calculs et pistes de dernière minute pour bien s'y préparer

PAGES 2 ET 3

Le cœur plutôt que la déduction fiscale

Editorial

Les Français sont comme ça. C'est plus la perspective d'allègement d'impôts que la qualité de l'investissement qui guide leurs choix d'épargne. La fin d'année approchant, la course aux placements pouvant donner droit à une déduction fiscale est ouverte. Cependant, cette chasse aux allègements d'impôts peut s'avérer désastreuse : ces derniers compensent parfois à peine les rendements que procurent les placements qui y sont attachés. Se focaliser uniquement sur des produits défiscalisants peut se révéler, au bout du compte, un bien mauvais calcul.

La donne est particulièrement troublée cette année avec l'arrivée, début 2019, du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Certains mécanismes de déduction fiscale vont se révéler moins opérationnels en raison de la mise en place du bien obscur « crédit d'impôt de modernisation du recouvrement ». Dans la mesure où l'impôt sur le revenu 2018 sera annulé grâce à ce dispositif, le contribuable pourra se trouver dans une situation où il n'aura pas d'avantage particulier, sauf s'il a perçu des revenus exceptionnels cette année. Il doit donc être particulièrement vigilant sur les produits d'épargne qui lui font miroiter des déductions d'impôt.

En revanche, qu'il n'hésite pas à faire parler son cœur. Certains placements solidaires ou dons à des œuvres caritatives ont été les victimes collatérales des récents changements fiscaux. La disparition de l'impôt sur la fortune (et des avantages fiscaux qui allaient avec), par exemple, n'a pas incité les plus riches à faire des versements aux fondations qui contribuent à la recherche médicale ou à l'investissement au capital d'entreprises solidaires.

D'une manière générale, les Français devraient consacrer une part plus large de leurs économies aux placements solidaires. Car si leurs encours progressent à un rythme soutenu, ils représentent encore une goutte d'eau dans l'épargne totale. Pourtant, ces produits sont aujourd'hui les seuls à donner un sens à leurs investissements, à aider au financement d'entreprises qui trouvent des solutions pour répondre aux défis sociaux et écologiques menaçant notre planète, comme le montrent une nouvelle fois les lauréats des Grands Prix de la finance solidaire. ■

JOËL MORIO

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Comment s'y préparer

La mesure entrera en vigueur en janvier. Changement de situation familiale, variation de revenus, taux appliqué à un enfant rattaché au foyer fiscal, revenus de placements, départ à la retraite, frais professionnels... Tout savoir pour bien anticiper

0%

C'est le taux qui s'appliquera aux ménages non imposables en raison du niveau de leurs revenus, ainsi qu'à ceux qui n'ont pas payé d'impôt au cours des deux années précédentes en raison de l'imputation de crédit et/ou de réduction d'impôt si leurs revenus étaient inférieurs à 25 000 euros pour un célibataire sans enfant; à 50 000 euros pour un couple marié ou pacsé sans enfant ou pour un parent isolé avec un enfant; à 62 500 euros pour un couple marié ou pacsé avec un enfant, ou un parent isolé avec deux enfants.

Sauf coup de théâtre, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur en janvier 2019. L'impôt sera prélevé 12 mois sur 12 par les employeurs, les caisses de retraite, Pôle emploi... sous la forme d'une retenue effectuée sur les salaires, les pensions de retraites, les allocations-chômage. Pour les artisans, commerçants et professions libérales ainsi que pour tous ceux qui perçoivent des revenus sans « tiers collecteur », tels que des loyers, des pensions alimentaires, ce prélèvement donnera lieu à des acomptes mensuels – ou trimestriels sur option – prélevés directement sur leur compte bancaire par l'administration fiscale.

Le taux applicable à partir du mois de janvier et jusqu'en août 2019 figure sur l'avis d'imposition que vous avez dû recevoir. Il est également indiqué dans votre espace personnel sur impots.gouv.fr à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ». Il a été calculé à partir de vos revenus et de vos charges de 2017, compte tenu de votre situation conjugale et des personnes à charge. Il sera réactualisé au vu de votre déclaration de revenus 2018, déposée en mai-juin prochains, et s'appliquera de septembre 2019 à août 2020. Et ainsi de suite chaque année...

Que faire si votre situation familiale change ?

En cas de mariage, de conclusion d'un pacs, de divorce..., vous devrez désormais déclarer ces changements dans les soixante jours. Aucune sanction n'étant prévue si vous vous absteniez de le faire, vous pourrez toujours indiquer ces changements ultérieurement lors du dépôt de votre prochaine déclaration de revenus.

Toutefois, la déclaration de changement permet à l'administration fiscale de calculer un nouveau taux mieux adapté à votre nouvelle situation. Elle le communiquera directement à votre ou vos employeurs et recalculera le montant de vos acomptes. Ce nouveau taux s'appliquera au plus tard le troisième mois suivant la déclaration de changement, sans que vous n'ayez aucune démarche à accomplir auprès de votre employeur.

Quel sera le taux appliqué aux enfants qui travaillent et sont rattachés au foyer fiscal ?

Si votre enfant rattaché à votre foyer fiscal travaille pendant ses études, est stagiaire ou accomplit un stage en entreprise, le taux de votre foyer fiscal ne sera pas transmis à son employeur. S'il est en stage ou en apprentissage, tant que le montant cumulé de sa rémunération n'aura pas atteint la limite annuelle d'exonération des indemnités de stage (17 982 euros en 2018), il ne supportera pas de prélèvement à la source.

Dès le mois où ce seuil sera dépassé, il sera soumis au prélèvement à la source. L'employeur devra appliquer le taux issu d'une grille préétablie en fonction de son niveau de salaire (taux par défaut). La règle est un peu différente dans le cas d'un jeune qui travaille pendant ses études : l'employeur devra normalement appliquer le taux par défaut, dès le 1^{er} euro versé. Mais ce taux est nul tant que son salaire est inférieur à 1 368 euros. En outre, s'il s'agit d'un job de moins de deux mois, l'employeur doit appliquer un abattement de 615 euros au montant du salaire pour calculer la retenue à la source. Par exemple, si son salaire est de 1 500 euros, l'assiette du prélèvement est de 885 euros (1 500 - 615), et l'employeur n'appliquera aucune retenue à la source dans la mesure où le taux correspondant à cette tranche de rémunération est égal à zéro.

Que se passe-t-il si vos revenus varient ?

Principal intérêt du prélèvement à la source : il s'ajuste automatiquement et en temps réel aux variations de revenus, sauf pour les revenus sans « tiers collecteur » (employeur, caisse de retraite...). Cependant, il se peut que cela ne soit pas suffisant, compte tenu de la progressivité du barème de l'impôt. Il sera alors possible de demander un taux plus élevé ou plus faible en cas de variation des revenus ou des charges déductibles (pensions alimentaires, par exemple). Il ne sera toutefois pas possible de demander un taux moins élevé pour tenir compte d'une baisse de l'impôt à payer grâce à l'imputation d'un crédit ou d'une réduction d'impôt. Le service sera accessible à compter du 2 janvier 2019. Mais atten-

tion, les contribuables ne pourront obtenir un taux moins élevé que s'il existe un écart de plus de 10 % et de plus de 200 euros entre l'ancien taux et le nouveau taux.

Et pour les revenus de placement ?

Les revenus de vos placements financiers – dividendes, intérêts – ne seront pas soumis au prélèvement à la source mais resteront imposés, comme aujourd'hui, au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (30 % avec les prélèvements sociaux). Idem pour les plus-values de cession de valeurs mobilières qui continueront à être imposées en N + 1 au prélèvement forfaitaire unique. Mais vous pourrez opter lors du dépôt de votre déclaration de revenus pour une imposition au barème progressif. Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, cette option sera globale et concernera l'ensemble des revenus et plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique.

Comment les frais professionnels sont-ils pris en compte ?

La retenue à la source est calculée sur le montant du salaire net, avant déduction des frais. Mais cela n'empêchera pas les salariés qui ont de « gros » frais professionnels de continuer à les déduire. L'option pour les frais réels s'exercera toujours l'année suivante lors du dépôt de la déclaration de revenus. Et si vous aviez déjà déduit vos frais pour leur montant réel pour l'imposition de vos revenus de 2017, le taux d'imposition de votre prélèvement en tient compte.

Et quand on change d'employeur ?

Si vous changez d'employeur, ce n'est en principe qu'après le versement de votre premier salaire que l'administration fiscale pourra lui transmettre votre taux personnalisé. Même si vous lui fournissez vos anciennes feuilles de paie sur lesquelles figure votre taux, il n'aura pas le droit de les utiliser. Dans l'attente, il devra utiliser un taux neutre calculé uniquement en fonction du niveau de votre salaire, mais qui ne tiendra pas compte de votre situation familiale. Toutefois, un nouveau service devrait être mis en place à partir de décembre 2018 pour permettre aux employeurs d'aller récupérer les taux des personnes qu'ils embauchent sans attendre le paiement de la première paie.

Quelles conséquences si on part à la retraite ?

Si vous partez à la retraite début 2019, la retenue à la source sera effectuée directement sur vos pensions de retraite. Mais le taux utilisé par vos caisses de retraite sera celui calculé à partir de vos revenus professionnels de 2017. « Si vous ne signalez pas le plus rapidement possible ce changement à l'administration fiscale, ce n'est qu'à partir de septembre 2020, soit près d'un an et demi plus tard, que le taux du prélèvement sera adapté à votre nouvelle situation. Ce n'est qu'une fois que vous aurez déposé votre déclaration de revenus de 2019, en mai-juin 2020, que l'administration pourra avoir connaissance de votre baisse de revenus et calculer un nouveau taux en conséquence. Cependant, l'impôt sera tout de même en net recul, car appliqué sur une pension de retraite moins importante que votre salaire », souligne Sophie Borenstein, avocate associée chez KGA Avocats.

D'une manière générale, la situation est identique pour tout changement professionnel se traduisant par une baisse importante de revenus : chômage, congé parental ou sabbatique, passage à temps partiel... Certes le prélèvement sera plus faible, car calculé sur un revenu en diminution, mais son taux sera toujours le même. Pour éviter d'avoir à faire l'avance d'un impôt qui vous sera remboursé, vous devrez anticiper ces situations, en demandant un nouveau taux basé sur votre estimation future de revenus. Ainsi les prélèvements s'adapteront plus facilement à votre nouvelle situation. ■

NATHALIE CHEYSSON-KAPLAN

L'imposition de 2018, une équation à plusieurs inconnues

Pour éviter la double imposition, un crédit d'impôt sera mis en place qui exclura les revenus dits « exceptionnels »

Pour éviter que les contribuables ne supportent une double imposition en 2019, à la fois au titre des revenus de l'année 2018, avec un an de décalage, et au titre de ceux perçus en 2019, par le biais du prélèvement à la source, un crédit d'impôt spécifique est mis en place. Baptisé « crédit d'impôt de modernisation du recouvrement » (CIMR), il permettra d'annuler l'impôt dû par les contribuables au titre de leurs revenus de 2018.

Il sera égal au montant de l'impôt que vous auriez dû payer en 2018, calculé selon les mêmes règles qu'aujourd'hui, mais avant imputation des éventuelles réductions et autres crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre. Il ne

couvrira toutefois que l'impôt dû sur les revenus courants du champ d'application du prélèvement à la source : salaires, retraites, bénéfices professionnels, revenus fonciers, pensions alimentaires... Les revenus non inclus dans le champ du prélèvement à la source – comme les intérêts et dividendes ou les plus-values de cession de valeurs mobilières –, ne seront pas couverts par le CIMR. Ils resteront donc imposés comme d'habitude.

En outre, pour éviter les effets d'aubaine, les revenus considérés comme exceptionnels ne bénéficieront pas du CIMR et l'impôt correspondant devra être payé en septembre 2019.

Au printemps 2019, les contribuables devront, comme chaque année, remplir

la déclaration portant sur les revenus perçus en 2018. Le montant du crédit d'impôt étant calculé automatiquement, il leur appartiendra d'indiquer le montant de leurs revenus exceptionnels n'ouvrant pas droit au CIMR.

Bonne nouvelle

Encore faudra-t-il savoir ce qui est considéré comme étant exceptionnel et ce qui ne l'est pas. Bonne nouvelle, l'administration fiscale a précisé dans une instruction publiée cet été que toute augmentation de revenus n'était pas forcément considérée comme exceptionnelle. Autrement dit, si vous avez gagné davantage cette année qu'en 2017, parce que vous avez accom-

pli des heures supplémentaires, si vous êtes passé d'un temps partiel à un temps plein de manière pérenne ou temporaire ou avez trouvé un emploi mieux rémunéré, cela ne sera pas considéré comme un revenu exceptionnel.

En revanche, certains éléments de salaires seront automatiquement considérés comme exceptionnels : primes de départ à la retraite, fraction imposable de l'indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle, primes de mobilité, participation et primes d'intéressement versées immédiatement, primes sans lien avec le contrat de travail...

Pour les dirigeants qui contrôlent leur entreprise, l'appréciation du caractère exceptionnel de leur bénéfice ou de leur

rémunération se fera sur une base pluriannuelle en comparant le niveau de leur bénéfice (ou rémunération) de 2018 avec celui des trois années précédentes. Si le bénéfice de 2018 est supérieur au bénéfice le plus élevé, le surplus sera considéré comme exceptionnel et n'ouvrira pas droit au CIMR, « sauf justification d'un surcroît d'activité » précise l'instruction publiée par le fisc.

En outre, si leur bénéfice de 2019 est supérieur ou égal à celui de 2018, ou s'il est inférieur à celui de 2018 mais supérieur au bénéfice le plus élevé des trois années précédentes, ils pourront prétendre en 2020 à un complément de CIMR qui viendra annuler l'impôt payé en 2019. ■

N.C.-K.



CHEZ GERTRUD

Crédits et réductions d'impôt, le casse-tête

Un système complexe d'acompte permet d'intégrer certaines déductions fiscales dont bénéficie le contribuable

Même si la plupart des contribuables n'auront pas d'impôt à payer en 2019 qui serait calculé sur leurs revenus de 2018, le bénéfice des réductions et crédits d'impôt accordés au titre des dépenses engagées ou des investissements réalisés en 2018 sera maintenu. Leur montant sera intégralement remboursé au plus tard dans le courant de l'été 2019. Ou imputé sur l'impôt à payer sur leurs revenus exceptionnels ou sur leurs revenus en dehors du champ d'application du prélèvement à la source, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières et les revenus mobiliers, sous réserve qu'ils optent pour leur taxation au barème progressif.

Le texte initialement adopté prévoyait le versement d'un acompte, au plus tard le 1^{er} mars, pour les ménages bénéficiaires du crédit d'impôt relatif aux services à la personne et pour le crédit d'impôt accordé en contrepartie des frais de garde des jeunes enfants. Cet acompte devait être égal à 30 % du montant de l'avantage dont ils avaient bénéficié au titre de l'année précédente. Afin de renforcer la trésorerie des contribuables concernés, le gouvernement a décidé d'avancer la date du versement de l'avance au 15 janvier, de porter son taux à 60 % et d'étendre ce dispositif aux réductions et crédits d'impôt accordés en contrepartie des dons aux œuvres, cotisations versées aux syndicats, frais d'hébergement des personnes âgées dépendantes en Ehpad, ainsi qu'aux réductions d'impôt en faveur de l'investissement locatif: dispositifs Pinel, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard et dispositifs applicables en cas d'investissement dans le logement dans les DOM. Ces dispositions – à l'exception de celle garantissant le versement de l'acompte au 15 janvier qui devrait être introduite par voie d'amendement – figurent dans le projet de loi de finances pour 2019 en cours d'examen devant le Parlement.

AFIN DE RENFORCER LA TRÉSORERIE DES CONTRIBUABLES, LE GOUVERNEMENT A DÉCIDÉ D'AVANCER LA DATE DU VERSEMENT DE L'AVANCE AU 15 JANVIER 2019 ET DE PORTER SON TAUX À 60 %

pour ceux qui ne pourront pas prétendre à ces avantages pour les dépenses engagées en 2018 ou à un avantage moins conséquent que celui dont ils avaient profité pour leurs revenus de 2017», prévient David Kersalé, rédacteur aux Editions Francis Lefebvre.

Illustration avec un couple qui a employé plusieurs personnes à domicile – ménage, cours de soutien scolaire, petits travaux de jardinage – en 2017 pour un coût total de 4 000 euros. Il a bénéficié d'un crédit d'impôt de 2 000 euros en 2017 (revenus déclarés en 2018). En janvier 2019, il devrait percevoir une avance de 60 %, soit 1 200 euros. Si le ménage a continué à employer ces personnes dans les mêmes conditions en 2018 et peut toujours prétendre à un crédit d'impôt de 2 000 euros au titre de ses revenus de 2018, la différence, soit 800 euros, lui sera reversée en septembre 2019, lors de la régularisation du solde de l'impôt sur le revenu de 2018.

En revanche si, en 2018, le ménage a déclaré seulement 3 000 euros de dépenses lui ouvrant droit à un crédit d'impôt de 1 500 euros, le solde, soit 300 euros, lui sera versé en septembre 2019. Mais s'il n'a pas eu recours aux services à domicile dans l'année 2018, il devra rembourser en septembre la totalité des 1 200 euros de

l'avance perçue en janvier 2019.

L'avance ne profitera pas à ceux qui, en 2018, ont engagé des dépenses leur permettant de bénéficier pour la première fois d'un crédit ou d'une réduction d'impôt. Ils devront attendre septembre 2019 pour obtenir le remboursement de leur crédit ou réduction d'impôt. Sur ce point, la situation est la même qu'avec le système actuel des tiers ou du prélèvement mensuel: lorsque vous bénéficiez pour la première fois d'une réduction ou d'un crédit d'impôt, vous n'en ressentez les effets qu'en septembre de l'année suivante. Cependant, dès l'année suivante, le montant de vos tiers ou de vos mensualités intégrait le bénéfice de la réduction d'impôt dont vous aviez bénéficié au titre de l'année précédente. Avec le prélèvement à la source, même en vitesse de croisière, ce ne sera jamais le cas. Conséquence: si vous avez des réductions ou crédits d'impôt récurrents non couverts par le mécanisme de l'avance, vos prélèvements seront plus élevés qu'aujourd'hui pendant les huit premiers mois de l'année... ■

N.C.-K.

Des pistes pour réduire sa contribution pour 2019

Il est encore possible de jouer sur les subtilités du nouveau dispositif

C'est à l'approche de la fin de l'année que les contribuables en mal de défiscalisation s'interrogent sur ce qu'ils pourraient faire pour alléger leurs impôts. La perspective de l'année blanche complique un peu les choses, même si elle ne change pas fondamentalement la donne, notamment pour les avantages accordés sous forme de réduction ou de crédit d'impôt. « Pour ceux qui n'ont que des revenus courants, les réductions d'impôt se transforment en crédits d'impôt qui seront remboursés en septembre 2019 à réception de l'avis d'imposition. Il conviendra toutefois de ne pas générer de réductions supérieures au montant de l'impôt, calculé selon le barème progressif, puisque le surplus ne sera pas reportable, ni restituable », précise Lucie Dugué, ingénieure patrimoniale chez Edmond de Rothschild.

En revanche, les avantages sous forme de déduction du revenu n'auront plus la même efficacité fiscale. Certes, vos charges ou dépenses « déductibles » viendront bien en déduction du revenu imposable. Mais dans la mesure où l'impôt sera annulé, cela ne vous apportera aucun avantage, à moins que vous ayez des revenus exceptionnels. Et encore: l'efficacité de cette déduction sera réduite compte tenu des modalités de calcul du crédit d'impôt de modernisation du recouvrement (CIMR). Elle dépendra de la part de vos revenus exceptionnels dans vos revenus courants et sera d'autant plus élevée que cette

part est importante. « Mieux vaut éviter d'ouvrir un Perp (plan d'épargne retraite populaire) cette année si vous n'avez pas de revenus exceptionnels. Il est préférable de passer votre tour et d'attendre l'année prochaine pour profiter à plein du dispositif », suggère Mylène Guers, responsable du marché de l'épargne financière chez Quintésens.

Ne rien verser en 2018 et 2019

Ceux qui ont déjà un Perp devront tenir compte du dispositif d'optimisation mis en place par Bercy. S'ils l'avaient alimenté en 2017 et versent moins en 2018 et 2019, ils ne pourront déduire en 2019 que la moyenne de leurs versements de 2018 et 2019. Pour éviter de se retrouver dans cette situation, plusieurs stratégies sont envisageables. La première consiste à verser la même chose que l'année dernière pour neutraliser le dispositif prévu par le fisc de manière à pouvoir déduire la totalité des versements de 2019. Cette solution n'est véritablement intéressante que si les sommes en jeu sont minimes. Ceux qui avaient fait des gros versements en 2017 auront plutôt intérêt à ne rien verser en 2018 et en 2019, et à ne reprendre leurs versements qu'en 2020, quitte à tripler la mise puisqu'ils pourront utiliser leur plafond de déduction de 2018 et de 2019 inutilisé (il est possible de cumuler jusqu'à trois plafonds). Autre piste: mutualiser les plafonds de déduction en reportant en 2019 la totalité de l'effort d'épargne sur le Perp de son conjoint ou

partenaire de pacs si ce dernier ne l'avait pas alimenté en 2017. Cela permettra de déduire la totalité des versements en 2019.

Si vous percevez des revenus considérés comme exceptionnels en 2018, ils seront imposables. « Mais dans la majorité des cas, grâce au CIMR, ils seront soumis à un taux inférieur à celui auquel ils sont habituellement taxés. Cela ne se reproduira plus. Il faut profiter de cette aubaine », analyse Valérie Bentz, responsable des études patrimoniales à l'Union financière française. Autrement dit, les revenus exceptionnels seront imposés cette année au taux moyen d'imposition au lieu d'être soumis au taux marginal du foyer fiscal. Il peut être judicieux, lorsque c'est possible, d'anticiper leur encaissement de manière à profiter de cet avantage. Par exemple, ceux qui ont des jours accumulés sur leur CET (compte épargne-temps) peuvent avoir intérêt à monétiser plus que les dix jours qui échappent à l'impôt cette année... car au-delà de ce seuil, ils seront considérés comme exceptionnels et donc imposables. « De même, ceux qui décideront de partir à la retraite ou de céder leur clientèle cette année plutôt que l'année prochaine pourront profiter de cette aubaine pour l'imposition de leur prime de départ à la retraite et/ou de leurs indemnités de clientèle et de cessation d'activité. Ils n'auront en outre aucun impôt à payer sur leur dernier revenu d'activité », conclut Sophie Borensstein, associée chez KGA Avocats. ■

N.C.-K.

La philanthropie fragilisée

La fiscalité liée aux dons n'a pas changé. Néanmoins, la collecte serait en baisse de 20 % par rapport à 2017

Les dons aux associations sont les victimes collatérales des récentes réformes de la fiscalité – transformation de l'impôt sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI), hausse non compensée de la CSG pour les personnes retraitées – et des inquiétudes suscitées par l'entrée en vigueur du prélèvement à la source. « Avec le passage de l'ISF à l'IFI, nous avons collecté 5 millions d'euros en 2018 contre 11 millions avec l'ISF en 2017. Pour la collecte des dons ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu, nous accusons un retard de plus de 5 %. Et nous estimons la baisse globale des dons à 20 % à la fin de l'année. D'une manière générale, la situation du secteur de la philanthropie est préoccupante », explique Axelle Davezac, directrice générale de la Fondation de France.

Pourtant, la fiscalité liée aux dons n'a pas bougé. Comme chaque année, ceux consentis à certaines associations et fondations reconnues d'utilité publique ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu. Pour les dons au profit d'organismes d'aide aux personnes en difficulté, du type Restos du

cœur, la réduction est égale à 75 % des versements effectués en 2018, ces versements étant retenus dans la limite de 537 euros. Pour le surplus et les dons aux autres organismes, la réduction est égale à 66 % des sommes versées, retenues dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Une avance de 60 %

Les personnes qui renouvellent leur geste chaque année pourront prétendre dès le mois de janvier prochain à un remboursement égal à 60 % de la réduction accordée pour les dons consentis en 2017; les 40 % restants leur seront restitués en septembre 2019. En revanche, ceux qui feront preuve de générosité pour la première fois cette année devront patienter jusqu'en septembre 2019 pour recevoir un virement bancaire correspondant au montant de leur réduction d'impôt. Mais dès janvier 2020, ils pourront prétendre à une avance correspondant à 60 % de la réduction d'impôt dont ils ont profité pour l'imposition de leurs revenus de 2018. ■

N.C.-K.

Cinq lauréats et une loi

Les neuvièmes Grands Prix de la finance solidaire témoignent de la vitalité du secteur, tandis que la loi Pacte porte quelques avancées pour le soutenir

Pour la neuvième fois, *Le Monde* et l'association Finansol récompensent des projets à forte valeur ajoutée sociale ou environnementale qui s'inscrivent dans la sphère de l'économie sociale et solidaire (ESS). Une économie parallèle très largement alimentée par la finance solidaire. Chaque lauréat reçoit une dotation de 5 000 euros grâce au soutien de nos partenaires : la MAIF, France active, la Fondation Crédit coopérative et Mirova, la filiale de Natexis spécialisées dans l'investissement responsable. La cérémonie du lundi 5 novembre en début de soirée à la Maison des métaux, à Paris, marque le début de la Semaine de la finance solidaire, qui se tient jusqu'au 12 novembre.

Mal connue, l'ESS pèse pourtant de façon significative dans l'économie française. Elle compte plus de 164 000 entreprises qui emploient près de 2,4 millions de salariés, soit 10,5 % de l'emploi en France et 14 % de l'emploi privé. Surtout, elle est souvent en pointe dans des secteurs dont le développement est vital pour l'avenir de la planète comme l'agriculture biologique, le traitement des déchets, la production d'énergie citoyenne et renouvelable. A court terme, l'ESS facilite l'insertion de populations en difficulté et contribue à la lutte contre le chômage.

La finance solidaire est, quant à elle, dans une belle dynamique. Fin 2017, l'encours de ce type d'épargne atteignait 11,5 milliards d'euros, soit une progression de 18,3 % sur un an. Avec des résultats concrets : 45 000 emplois créés ou consolidés, 3 700 personnes relogées, l'approvisionnement de 36 000 foyers en énergie renouvelable, 80 acteurs soutenus dans les pays en développement... Cependant, bien qu'en fort développement, la finance solidaire « *reste méconnue dans l'opinion publique : elle ne représente que 0,23 % de l'épargne totale des Français* », regrette Frédéric Tiberghien, le président de Finansol. Les produits de l'épargne solidaire ne sont pas mis en avant et « *il faut souvent les demander à son banquier* », souligne-t-il. Selon lui, du côté des pouvoirs publics, « *l'écoute est sympathique, mais le passage à l'acte est difficile* ».

Un budget en hausse de 25%

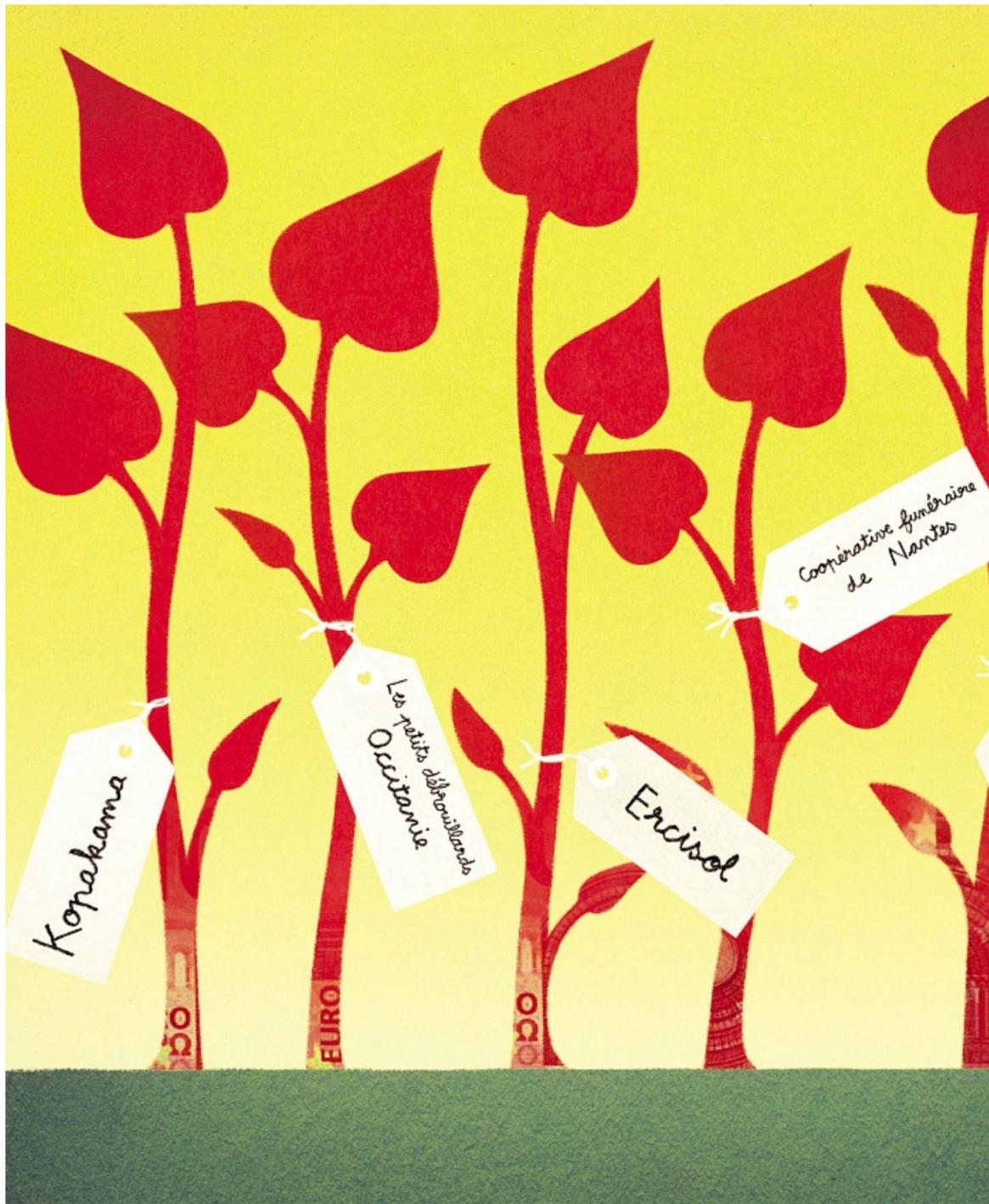
La loi Pacte (projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises) qui a été votée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 9 octobre contient quelques mesures qui vont dans le bon sens. La suppression du forfait social – une contribution versée par l'employeur, prélevée sur les rémunérations ou gains non soumis aux cotisations et contributions sociales – dans les petites entreprises devrait permettre le développement de l'épargne salariale, qui à son tour devrait bénéficier à la finance solidaire, grâce notamment à l'essor des fonds dits « 90-10 » qui consacrent de 5 % à 10 % de leurs investissements aux entreprises agréées solidaires.

Comme c'est le cas pour l'épargne salariale, tous les contrats d'assurance-vie

devront comporter des unités de compte solidaires ou vertes, ce qui favorisera à la fois le développement de la finance verte et de la finance solidaire. Autre nouveauté, l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale (dites « ESUS »), éligibles à la finance solidaire, doit être assoupli. Par ailleurs, le pôle confié à Christophe Itier, haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, devait voir son budget augmenter de 25 % selon la loi de finances de 2019.

Des avancées sans doute, mais qui restent encore modestes face aux enjeux économiques, sociaux et écologiques portés par les entreprises du secteur solidaire. ■

JOËL MORIO



PRIX ACTIVITÉS ÉCOLOGIQUES

Ercisol rend l'énergie propre et citoyenne

C'est au départ dans le solaire qu'Ercisol (Energies renouvelables citoyennes et solidaires), basé à Foussemagne (Territoire de Belfort), avait prévu de se développer. Son idée était d'aider les collectivités locales à gérer et à commercialiser l'énergie solaire produite par des panneaux photovoltaïques qui auraient été installés sur leurs bâtiments. La baisse brutale du prix du kilowattheure (kWh) solaire auquel EDF devait le racheter l'a contraint à réorienter son projet au début des années 2010.

Aujourd'hui, Ercisol exploite une centrale photovoltaïque qui peut produire 110 000 kWh par an, mais la coopérative s'intéresse principalement à l'énergie hydroélectrique. Elle rachète et rénove des centrales, souvent laissées à l'abandon, par exemple, une unité de production dans une ancienne papeterie.

Pour chaque exploitation, Ercisol crée une filiale qui s'occupe de la rénovation puis de l'exploitation. Chaque projet doit bénéficier d'un financement citoyen, les associés apportant 20 % de l'investissement, le reste provenant d'un emprunt bancaire. « *Ils doivent avoir chacun leur autonomie financière et un budget qui doit respecter certains critères financiers* », insiste Jean-Claude

Meuley, administrateur d'Ercisol. La société, membre du mouvement Energie partagée, rassemble aujourd'hui 171 associés, selon le principe « un sociétaire, une voix ».

Outre la centrale photovoltaïque d'Ebersheim (Bas-Rhin), Ercisol exploite quatre centrales hydroélectriques à Raon-l'Étape (Vosges), Renage (Isère) et Epinal (Vosges), et détient une participation dans une ferme éolienne à Chamole (Jura). « *Nous souhaitons nous diversifier tant au niveau géographique qu'au niveau des sources d'énergies renouvelables* », indique Jean-Claude Meuley. Ercisol attend le feu vert pour pouvoir installer des panneaux solaires sur une ancienne base de l'OTAN. Un retour aux sources. ■

J. MO.

ERCISOL

ACTIVITÉ
Production et distribution
d'énergie renouvelable

CHIFFRE D'AFFAIRES
103 435 euros

SALARIÉS
2

FINANCEURS SOLIDAIRES
France active, EPI

PRIX INNOVATION SOCIÉTALE

La Coopérative funéraire adoucit les pratiques

Ce n'est pas en regardant *Six Feet Under*, la série américaine qui racontait les tribulations d'une famille de croque-morts, que Sabine Le Gonidec s'est intéressée aux services funéraires, mais après le décès de sa grand-mère en 2012. « *J'ai découvert que ce secteur n'avait pas changé depuis des années, que les produits proposés dataient d'un autre temps, que les lieux n'étaient pas accueillants* », raconte cette femme qui travaillait alors dans le secteur du tourisme à impact social.

Elle s'immerge dans cet univers qui s'est ouvert à la concurrence dans les années 1990 et attire les investisseurs, et découvre qu'un modèle coopératif s'est développé au Québec dès les années 1940. Celui-ci a permis de faire baisser les tarifs et d'assainir les pratiques. Début 2015, les statuts de l'Association pour des coopératives funéraires françaises sont déposés pour porter son projet, qui voit le jour à Nantes en 2016.

Selon le système coopératif, les parts sociales de l'agence de pompes funèbres sont détenues par les salariés, mais aussi par des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des associations et des particuliers qui désirent recourir à ses services. La coopérative s'attache à ce que

chaque client soit accompagné pour faire « *un choix éclairé et payer le juste prix pour les prestations* », insiste Sabine Le Gonidec. Contrairement aux pratiques habituelles, la coopérative ne réalise pas ses marges en multipliant la vente de produits inutiles ou non adaptés à la situation. Depuis sa création, elle a organisé 72 convois.

Désormais, la Coopérative funéraire de Nantes espère que d'autres établissements du même type ouvriront. Des projets sont en cours de constitution à Rennes et à Strasbourg avec l'idée de créer, à terme, un réseau de coopératives en France, à l'instar de ce qui existe au Québec. ■

J. MO.

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE NANTES

ACTIVITÉ
Organisation d'obsèques

CHIFFRE D'AFFAIRES 2017
185 233 euros

SALARIÉS
3

FINANCEURS SOLIDAIRES
MAIF Investissement social et solidaire (MISS), Nef, Sifa, Crédit coopératif, Garrigues, Cigales



PRIX COUP DE CŒUR DU PUBLIC

L'Envol, ou l'art de l'émancipation sociale

C'est en créant *501 Blues*, un spectacle monté avec des ouvrières d'une usine Levi's du Nord brutalement licenciées, que le metteur en scène Bruno Lajara avait pris conscience que « *l'art pouvait changer la vie* ». Il y a deux ans, il s'est servi de cette expérience pour créer à Arras (Pas-de-Calais) L'Envol, un dispositif qui se sert de l'art pour réinsérer des jeunes décrocheurs scolaires ou des jeunes adultes en situation d'échec et d'exclusion.

Dans le cadre du service civique, les jeunes bénéficient d'une formation de sept mois à raison de 24 heures par semaine. Ils suivent des cours de théâtre, de chant, de danse, des ateliers d'écriture... La finalité n'est pas de former des artistes, mais de faire de la culture un vecteur d'émancipation et de constitution d'un projet professionnel, voire d'un projet de vie. « *Peu à peu, les élèves reprennent confiance en eux* », raconte Bruno Lajara, aujourd'hui délégué général de ce « centre d'art et de transformation sociale ». Le parcours est complété par une formation citoyenne aux valeurs républicaines, des enseignements théoriques et pratiques ainsi que des immersions et des rencontres avec le milieu professionnel.

Pour chaque promotion, un « casting » d'une quinzaine de personnes est organisé. Il s'agit surtout de constituer une équipe dont les individus vont se soutenir mutuellement. Ils sont intégrés dans la vie du quartier en participant à son animation, à la création d'une Web radio locale, en se produisant dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)... Une nouvelle antenne de L'Envol vient d'être créée à Béthune (Pas-de-Calais), et le « casting » des nouveaux stagiaires est presque terminé. ■

J. MO.

L'ENVOL

ACTIVITÉ
Inclusion sociale et professionnelle par l'art en direction de décrocheurs scolaires ou de jeunes adultes en situation d'échec

CHIFFRE D'AFFAIRES 2017
201 432 euros

SALARIÉS
5

FINANCEUR SOLIDAIRE
France Active

PRIX ENTREPRENEURIAT DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Au Rwanda, les bienfaits du café de la Coopérative Kopakama

Depuis vingt ans, Kopakama, c'est plus qu'une simple coopérative de café équitable. Labellisée « Commerce équitable » et « Rainforest Alliance », elle est en cours de certification en agriculture biologique. La coopérative a développé une véritable chaîne de transformation des grains. Elle possède deux stations de lavage installées sur les bords du lac Kivu, coté rwandais, dans lesquelles est réalisé l'essentiel du processus de transformation de 1500 tonnes annuelles de cerises de café. Le café vert est ensuite directement commercialisé par la coopérative et par l'intermédiaire de la société Misozi, dont elle est actionnaire.

Mais Kopakama a aussi contribué à rétablir un climat de confiance là où le génocide de

1994 avait eu des conséquences catastrophiques sur les rapports entre les populations. Elle a aussi permis à des veuves et à des femmes d'hommes emprisonnés pour leurs actes durant la guerre civile de ne pas sombrer dans la pauvreté. D'une façon générale, il s'agit de permettre aux caféiculteurs d'améliorer leurs conditions de vie en générant un revenu stable et élevé issu de leur travail. Enfin, pour répondre aux enjeux environnementaux, la coopérative a pris certaines mesures pour encourager la polyculture avec la culture complémentaire de courges au pied des caféiers destinée à éviter l'apparition de mauvaises herbes.

Kopakama espère porter sa production à 2500 tonnes en 2022. A l'heure actuelle la coopérative emploie 33 personnes de

façon permanente et plus de 300 ouvriers journaliers, mais son impact social est plus vaste. Elle a aussi donné l'accès à l'eau potable à 48 ménages, tandis que 102 ont été raccordés au réseau électrique. ■

J. MO.

COOPÉRATIVE KOPAKAMA

ACTIVITÉ
Coopérative agricole de production de café issu d'une agriculture durable

CHIFFRE D'AFFAIRES 2017
657 418 dollars

SALARIÉS
33

FINANCEURS SOLIDAIRES
Fefisol, Sidi



JEAN-FRANÇOIS MARTIN

PRIX LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Les Petits Débrouillards démystifient la science

L'éducation et la science comme moyen de lutter contre les exclusions et les inégalités sociales, scolaires, économiques et culturelles, c'est le credo depuis 1986 de l'association des Petits Débrouillards, dont Les Petits Débrouillards d'Occitanie font partie. La structure est installée depuis trente ans en Languedoc-Roussillon puis, à partir de 1992, en Midi-Pyrénées, et ses actions ont profité à près de 35 000 personnes en 2017.

Les plus visibles de ses interventions sont des animations de rue, notamment à destination des plus jeunes. « *Nous nous installons dans les quartiers pour réaliser des expériences scientifiques où nous faisons participer le public* », explique Jean Huet, directeur des Petits Débrouillards d'Occitanie. « *Il y a un réel besoin de démystifier les filières scientifiques et techniques auprès des jeunes pour les rendre accessibles* », souligne-t-il. Ces animations sont aussi des « *moments de vivre-ensemble où tout le monde se retrouve* », ajoute-t-il.

Pour accompagner sur le long terme ces événements, l'association – dont 50 % du financement provient de subventions publiques – organise des expositions, des débats, mais aussi des ateliers pour apprendre à manipu-

ler des outils de bricolage. Un minibus embarquant des équipements pédagogiques part ainsi à la rencontre des publics les plus éloignés de la culture scientifique, afin de rendre les sciences accessibles à tous.

En 2019, l'association prévoit d'organiser certaines de ses interventions autour de la thématique du changement climatique. Enfin, Les Petits Débrouillards d'Occitanie veulent développer l'esprit critique, l'éducation aux médias et particulièrement aux réseaux sociaux, qui peuvent être le vecteur de haines, de stéréotypes, de discriminations, de préjugés ou d'infos. ■

J. MO.

LES PETITS DÉBROUILLARDS D'OCCITANIE

ACTIVITÉ
Education populaire par la science, et pour les jeunes des quartiers autour des enjeux de transition énergétique et sociale

CHIFFRE D'AFFAIRES 2017
1 406 558 euros

SALARIÉS
36

FINANCEUR SOLIDAIRE
Airdie



Parce que dans la vie, pour s'accomplir, nous avons tous un jour besoin de soutien



LIBÉRALITÉS | PARTENARIAT | PHILANTHROPIE

Depuis plus de 60 ans, la Fondation ACTION ENFANCE accueille dans ses Villages d'Enfants et Foyers des frères et sœurs séparés de leurs parents pour des raisons familiales graves. Aidons ces enfants à s'épanouir et prendre leur autonomie ; de nombreuses possibilités existent pour concilier gestion patrimoniale et solidarité.

Véronique Imbault

Responsable donations, legs et assurances-vie

est à votre disposition pour organiser et concrétiser votre projet de générosité

01 53 89 12 44 (ligne directe) - veronique.imbault@actionenfance.org

ACTION ENFANCE : 28, rue de Lisbonne 75008 Paris

www.actionenfance.org

GRANDS PRIX DE LA FINANCE SOLIDAIRE

Devenons-nous des épargnants responsables?

Livrets, fonds de partage, épargne salariale ou titres... A chacun sa solution pour investir utile. L'encours des placements solidaires est en hausse mais ne pèse encore que 0,23 % de l'épargne des Français

Epargner autrement pour donner du sens à son argent. C'est l'objectif des épargnants solidaires, qui sont plus d'un million en France, d'après l'association Finansol. Ils ont versé l'an dernier 1,8 milliard d'euros supplémentaires sur leurs produits solidaires. Un record historique, qui porte l'encours des placements solidaires à 11,5 milliards d'euros fin 2017, en hausse de 18 % sur un an. Mais si ce montant est significatif en valeur absolue, il est loin de peser lourd dans le patrimoine des Français. A titre de comparaison, le livret A affiche un encours total de 280 milliards d'euros, tandis que l'assurance-vie atteint près de 1 700 milliards d'euros. Finansol calcule ainsi que la finance solidaire ne représente que 0,23 % de l'épargne financière des Français.

« Les épargnants de la première heure étaient principalement des militants du monde associatif et de l'économie sociale et solidaire. Désormais, les placements solidaires sont diffusés au sein de toute la population, en particulier grâce au développement de l'épargne salariale solidaire », explique Frédéric Tiberghien, le président de Finansol. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2010, les entreprises ont l'obligation de proposer un fonds solidaire dans leur plan d'épargne solidaire (PEE) et leur plan d'épargne retraite (Perco). Ces produits consacrent entre 5 % et 10 % de leur portefeuille au financement d'entreprises agréées solidaires. De très nombreux salariés sont donc devenus épargnants solidaires sans pour autant être militants. Ainsi, les fonds d'épargne salariale soli-

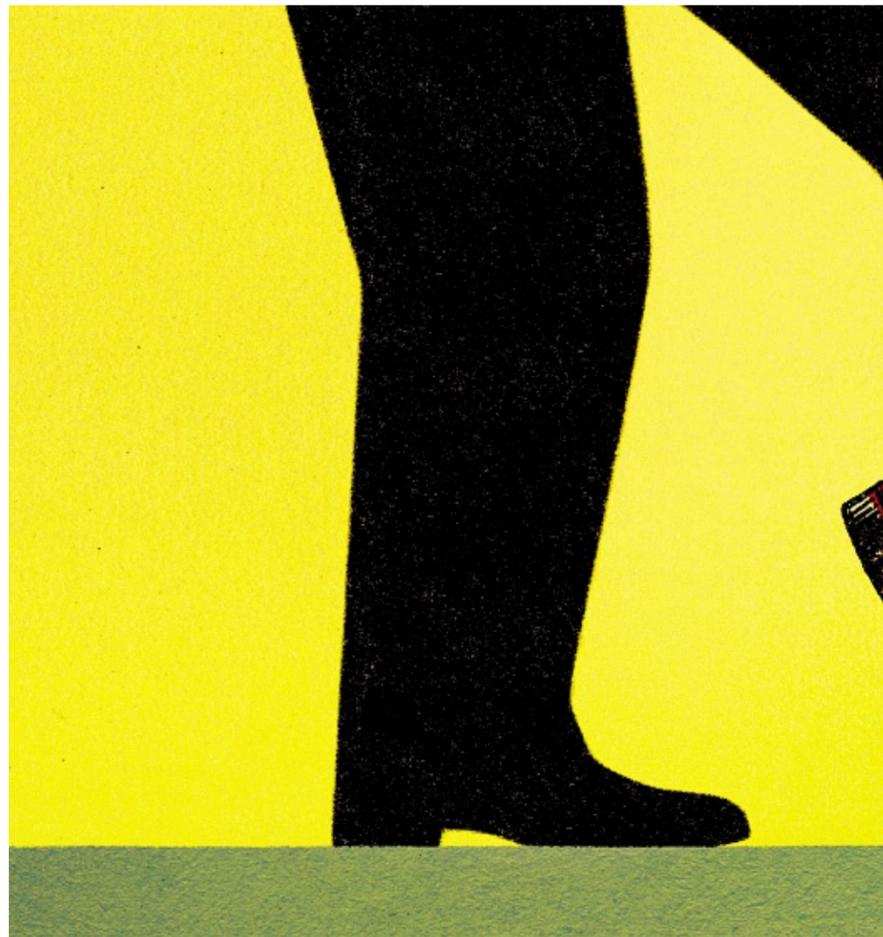
naires pèsent à eux seuls 7,4 milliards d'euros, soit 64 % des encours des placements solidaires.

En dehors de l'épargne salariale, en revanche, le grand public reste frileux lorsqu'il s'agit de souscrire des placements utiles en direct auprès d'une banque. « Les acteurs de la finance solidaire doivent mieux faire connaître ces produits qui souffrent pour certains d'un manque de notoriété », indique Imad Tabet, directeur du marché des particuliers du Crédit coopératif. Cet établissement propose une large palette de place-

placements solidaires comme des livrets, un contrat d'assurance-vie, des fonds de partage et des fonds solidaires. Principal produit en terme d'encours à 607 millions d'euros, le livret Agir permet de donner 50 % de ses intérêts à une association parmi la vingtaine proposée. Il rapporte 1 % brut jusqu'à 15 300 euros (0,10 % au-delà) et est assorti d'une réduction d'impôt liée au don. « L'avantage fiscal compense en partie la perte de rémunération liée au don. Au final, la rémunération du livret Agir est proche de celle du livret A », ajoute Imad Tabet.

D'autres établissements proposent le même type de produits, à l'instar de La Nef, de la Macif et de la Maif. Des banques comme La Banque postale et la Société générale ont mis en place des options de partage sur leur livret A ou leur livret de développement durable et solidaire (LDDS). Chez Société générale, le client choisit de reverser 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % des intérêts à l'une de 38 associations partenaires. « Ce service d'épargne solidaire répond à une attente des clients qui veulent défendre des causes qui leur sont chères. Au total, 354 000 euros ont été

DE TRÈS NOMBREUX SALARIÉS SONT DEVENUS ÉPARGNANTS SOLIDAIRES SANS ÊTRE MILITANTS. LES FONDS D'ÉPARGNE SALARIALE SOLIDAIRES PÈSENT 64 % DE CE TYPE DE PLACEMENTS



versés aux associations en 2017, après 282 000 euros en 2016 », précise Stéphane Ibanez, responsable de l'offre épargne bilancielle chez Société générale.

L'encours des livrets de partage de l'ensemble du marché atteint ainsi 1 milliard d'euros fin 2017, en hausse de 30 % sur un an. Une progression notable dans un contexte de rémunération au plancher. Il existe aussi des fonds de partage fonctionnant sur le même mode, puisqu'une fraction des revenus est donnée à des associations. « Les encours des livrets de partage sont en hausse, mais le bas niveau des taux d'intérêt, donc des rémunérations, se traduit par une baisse des sommes versées aux associations par l'ensemble des produits de partage, à 4,6 millions d'euros en 2017, contre 5 millions en 2016 », précise Frédéric Tiberghien. Le développement des livrets solidaires témoigne du choix des particuliers, même en période de taux bas, de ne pas prendre de risque sur

leur épargne. « Les épargnants solidaires veulent que leur argent soit utile. Ils ne sont pas motivés par la performance mais ne veulent pas non plus se séparer de leur capital : c'est pourquoi ils réalisent un investissement et non un don », analyse Philippe Pascal, responsable du marché de particuliers à La Nef.

Les épargnants les plus engagés peuvent aussi souscrire directement au capital d'entreprises solidaires, en achetant des actions non cotées ou des parts sociales, selon le statut de la structure. Au total, les encours atteignent 548 millions d'euros, notamment au bénéfice d'Habitat et humanisme, France active investissement ou encore Humaniser pour la dépendance. Il s'agit d'un investissement de long terme permettant dans certains cas de bénéficier d'une réduction d'impôt. Les parts sociales ou actions ne procurent généralement pas ou très peu de rendement. ■

AGNÈS LAMBERT

Des financements en danger

La fin de l'impôt sur la fortune a mis un terme à l'avantage fiscal lié à l'investissement dans les entreprises solidaires

Rien de tel qu'un coup de pouce du fisc pour convaincre les épargnants d'investir ou de réaliser un don. Certes, mais lorsque ce coup de pouce est supprimé, les conséquences sont immédiates. C'est ce que vivent les entreprises solidaires cette année. Pour mémoire, les dons issus des produits de partage permettent au donateur de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % ou 75 % selon le type d'association. Un avantage qui compense en grande partie le moindre rendement de ces placements dotés d'un mécanisme de partage. De son côté, l'investissement au capital d'entreprises solidaires, sous la forme d'actions ou de parts sociales, bénéficie d'un avantage sous la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % de l'investissement dans la limite d'un investissement de 50 000 euros pour un célibataire (le double pour un couple), à condition de conserver ses parts au minimum sept ans. La loi de finances pour 2018 avait augmenté le taux de la réduction de 18 % à 25 % mais, en l'absence de décret d'application, c'est toujours l'ancien taux de 18 % qui s'applique.

De plus, et c'est là que le bât blesse, les épargnants solidaires bénéficiaient jusqu'en 2017 d'un avantage fiscal sur leur Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) lorsqu'ils souscrivaient des actions d'entreprises solidaires. Il était d'ailleurs bien plus favorable que l'avantage sur l'impôt sur le revenu, puisque les contribuables pouvaient déduire de leur ISF 50 % de leur investissement au capital de PME solidaires, dans la limite de 50 000 euros. La suppression de l'ISF et son remplacement par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) au 1^{er} janvier 2018 ont tout simplement rendu caduque cet avantage. « Les pouvoirs publics n'ont pas intégralement transféré l'ancien dispositif ISF sur l'IFI. C'est une erreur historique, car,

en limitant le soutien public au seul don et en excluant l'investissement au capital des entreprises solidaires, l'Etat se prive d'un des deux leviers efficaces pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion », déplore Frédéric Tiberghien, le président de l'association Finansol. Or, sans cet avantage fiscal, les particuliers souscrivent moins de parts de capital. « Les deux tiers de nos sociétaires souscrivent trois parts, soit 90 euros, car c'est le minimum requis. Le tiers restant, en revanche, souscrit largement plus de 10 000 euros et bénéficie à plein des avantages fiscaux. La suppression de l'avantage ISF fait peser une inconnue sur nos levées de fonds », indique Philippe Pascal, responsable du marché des particuliers à La Nef.

« Cela va ralentir les projets » Cette banque éthique avait collecté 400 000 euros en 2017 avec des investissements bénéficiant de l'avantage ISF, et 1,6 million d'euros pour l'avantage sur l'impôt sur le revenu. Même situation pour Habitat et humanisme : « Nous estimons que nos foncières vont enregistrer une baisse de 60 % de leur collecte auprès des particuliers cette année. Les investisseurs institutionnels, notamment les fonds solidaires de l'épargne salariale, ont augmenté leur investissement pour nous permettre de limiter la baisse globale de nos levées de fonds, mais ce sera transitoire », s'inquiète Lydie Crépet, responsable du développement des ressources de l'association. La baisse des financements se traduit directement dans les actions menées par ces structures. « Les entreprises solidaires ont collecté 530 millions d'euros sous forme de capital ou de quasi-fonds propres en 2017. Nous estimons que ce montant sera divisé par deux cette année. Cela va ralentir les projets de ces entreprises », calcule Frédéric Tiberghien. ■

A. LA.

Donner du sens à ses placements

Fonds solidaires et investissements socialement responsables sont deux approches possibles

Lexique

PRODUIT DE PARTAGE

Placement (livret, fonds, compte à terme, etc.) qui permet à l'épargnant de donner tout ou partie de ses revenus à une œuvre d'intérêt général. Ce don est assorti d'une réduction d'impôt sur le revenu.

FONDS SOLIDAIRE OU FONDS 90-10

Fonds consacrant entre 5 % et 10 % de son actif au financement d'entreprises agréées solidaires. Le solde est investi en actions et/ou en obligations. Ces produits sont majoritairement des FCPE (fonds communs de placement d'entreprise) accessibles dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, mais ils peuvent aussi être souscrits en direct dans une banque.

Etes-vous épargnant solidaire ou investisseur responsable? Mais peut-être mériteriez-vous les deux qualificatifs? Pas si simple de s'y retrouver. Car l'épargne solidaire et l'investissement socialement responsable présentent des points communs. « Dans les deux cas, il s'agit de donner du sens à son épargne sans renoncer à son capital, puisque nous sommes dans l'univers de l'investissement et non du don », explique Hervé Guez, directeur des gestions actions et taux de Mirova.

Au-delà de cette mission commune, l'épargne solidaire et l'investissement socialement responsable (ISR) constituent deux approches distinctes. L'ISR est un processus de gestion d'actions et d'obligations incluant non seulement des ratios financiers classiques, mais aussi des critères extra-financiers liés à l'environnement, au social et à la gouvernance. Les fonds ISR peuvent être souscrits en direct ou dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, par exemple, puisqu'il s'agit de sicav et de fonds investis en titres cotés.

De leur côté, les placements solidaires couvrent un large spectre, du livret au compte à terme en passant par l'assurance-vie, les fonds d'épargne salariale, les parts sociales et des actions non cotées. Un univers d'investissement varié dont l'objectif final est le financement d'entreprises solidaires. « L'épargnant

solidaire accepte de partager sa performance, soit sous la forme d'un don pour les produits de partage, soit en finançant des entreprises solidaires via les fonds 90-10. L'ISR ne répond pas à la même problématique, puisqu'il n'y a pas de partage de performance », ajoute Imad Tabet au Crédit coopératif.

Engagement plus fort

La finance solidaire nécessite donc un degré d'engagement plus fort, puisque les activités financées sont choisies en fonction de leur utilité sociale ou sociétale. « L'épargne solidaire finance directement des entreprises solidaires par nature non cotées en Bourse. Il s'agit d'un investissement non liquide. Il est donc limité à 10 % des portefeuilles dans le cadre des fonds solidaires afin d'assurer par ailleurs la liquidité des produits », ajoute Hervé Guez.

Ces fonds solidaires consacrant 5 à 10 % de leur actif au financement d'entreprises solidaires sont gérés, pour les 90 % restants, avec une approche ISR. Il est donc juste de dire que les fonds solidaires sont ISR, mais, à l'inverse, seule une petite fraction des fonds ISR est solidaire. Pour mémoire, l'encours de l'ISR atteint 310 milliards d'euros fin 2017, d'après l'Association française de la gestion financière, contre 11,5 milliards d'euros pour l'ensemble de la finance solidaire. ■

A. LA.



JEAN-FRANÇOIS MARTIN

Vers une mesure d'impact à la française

Prouver aux investisseurs leur valeur ajoutée sur le plan social et environnemental est devenu un enjeu pour les structures de l'économie sociale et solidaire. Plusieurs outils sont en gestation

Auparavant, les entreprises nous donnaient de l'argent et nous faisions confiance pour bien l'utiliser. Aujourd'hui, elles nous demandent de démontrer l'efficacité de nos actions, chiffres à l'appui», explique le fondateur d'une association œuvrant dans le logement très social. De nombreux acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont confrontés à la même problématique: ils doivent évaluer l'impact social et environnemental de leurs activités. Encore nouvelle en Europe continentale, l'«impact investing» – la mesure de l'efficacité des projets – est une pratique courante aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Dans ces pays, la méthode SROI (Social Return on Investment, ou retour social sur investissement) a le vent en poupe.

«C'est une approche globale de la valeur ajoutée d'un projet, qui ne se limite pas à la dimension financière, mais inclut les coûts et les bénéfices à la fois sociaux, environnementaux et économiques. On examine toutes les retombées pour la société», explique Jérôme Saddier, président de l'Avisé, une agence créée par la Caisse des dépôts pour aider les acteurs de l'économie sociale et solidaire à se développer.

En France, plusieurs projets visant à mettre au point des indicateurs pertinents sont en gestation. Le plus avancé est l'œuvre de Nicolas Hazard, président du fonds d'investissement Inco, qui organise chaque année en mars l'événement Impact², le «Davos de l'entrepreneuriat social», à Paris. «Nous élaborons un outil de mesure et de suivi baptisé Mesis à destination des acteurs de l'ESS, en espérant qu'il devienne une norme de place», explique M. Hazard.

Un fonds pour développer des indicateurs
Pour chaque entreprise analysée, une grille de 300 critères financiers et de 300 critères extra-financiers est remplie. Cette démarche vise à mesurer les «externalités» des entreprises, qu'elles soient positives ou négatives: création d'emplois, émissions de CO₂, coût social ou environnemental... Mesis propose des outils d'évaluation spécifiques pour chacun des 15 secteurs d'activité répertoriés.

Un autre projet, tout aussi ambitieux, est porté par Christophe Itier, haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale, qui va créer prochainement un fonds de 1 million d'euros pour développer des indicateurs, en espérant attirer

des capitaux privés par effet boule de neige. «Des outils et des méthodologies seront mis à disposition des acteurs de chaque filière. Notre objectif est de démontrer l'efficacité d'un investissement dans l'ESS afin de changer les regards sur cette économie», insiste M. Itier.

Le travail d'accompagnement, souvent décisif
Dans certains secteurs d'activité, mesurer l'impact d'un projet est relativement simple. Par exemple lorsqu'il s'agit d'évaluer le nombre d'emplois créés. Sur le plan environnemental, d'énormes progrès ont été faits depuis dix ans dans la mesure des émissions de CO₂, mais mesurer toutes les externalités d'une activité industrielle reste un casse-tête.

Hélas, les données ne sont pas toujours disponibles. Par respect de la vie privée, les spécialistes de l'insertion de personnes exclues du marché du travail ne «pistent» pas ceux qui sont passés chez eux. Difficile donc d'évaluer avec précision le taux de retour à l'emploi de ces personnes plusieurs années après leur prise en charge.

Et même lorsqu'ils sont disponibles, il arrive que les chiffres traduisent imparfaitement la valeur ajoutée d'une structure solidaire. Par exemple, dans le logement très social, considérer uniquement le nombre de personnes hébergées est insuffisant, car cela ne dit rien de la qualité de l'hébergement, de sa localisation... De plus, considérer uniquement les chiffres revient souvent à omettre le travail d'accompagnement réalisé par les associations sur le terrain, souvent décisif lorsqu'il s'agit d'insertion.

De nombreux acteurs de l'ESS militent pour la création d'une mesure d'impact «à la française», qui tiendrait davantage compte des critères qualitatifs. «Nous combinons des éléments d'appréciation à la fois quantitatifs et qualitatifs. D'abord parce qu'il n'existe pas toujours d'indicateurs quantitatifs suffisamment fiables ou universels pour mesurer cet impact social, mais surtout parce qu'il nous apparaît fréquemment que la mesure d'impact social ne peut se réduire à une succession de chiffres», explique un responsable de la banque privée Lombard Odier. Une opinion partagée par M. Hazard: «Plus on considère un horizon lointain, plus les indicateurs qualitatifs sont nécessaires pour traduire la réalité.» ■

JÉRÔME PORIER

«La convergence entre les acteurs financiers va porter ses fruits»

Pour Rodolphe Durand, auteur d'un rapport à paraître en décembre, les mesures d'impact finiront par s'harmoniser

Rodolphe Durand est professeur et directeur du Centre société et organisations (S & O) à HEC Paris. Il publiera en décembre un rapport sur la mesure d'impact dans le cadre du Mouvement for Social*Business Impact (MS*BI), une manifestation qui vise à inventer une économie plus inclusive.

Où en est la recherche sur la mesure d'impact ?

La révolution lente du capitalisme financier n'a pas encore trouvé la bonne aune à laquelle mesurer ses impacts sur la société ou l'environnement. C'est normal: il a fallu plusieurs siècles pour que les acteurs de l'économie adoptent tous les mêmes indicateurs pour mesurer l'efficacité d'un investissement «classique»: mesures monétaires, ratios d'endettement et de retour sur investissement... Nous en sommes encore loin concernant les mesures d'impact environnemental et social. Comment être sûr qu'une start-up ou une entreprise établie réduit bien son empreinte écologique ou permet de nombreux bénéficiaires d'accéder à une meilleure santé, une meilleure éducation ou un retour à l'emploi? Pour l'épargnant en bout de chaîne, comment approcher l'impact de l'euro placé dans un fonds qui investit dans des sociétés parfois proches, parfois lointaines, et proposé par une banque de détail qui vend de multiples autres produits d'épargne et d'investissements?

Quels sont les enjeux ?

Ils sont de deux natures. D'une part, parvenir à identifier et faire accepter la mesure d'impact comme un étalon propre à chaque secteur. Avec l'environnement, nous approchons du but, avec les équivalences exprimées en carbone – réduction d'émission de CO₂ par exemple. Avec l'impact social, c'est plus compliqué: quelles dimensions de l'impact social faut-il retenir? L'emploi, l'éducation, la santé, la non-discrimination? Comment les mesurer effectivement? L'autre enjeu est de convertir ces impacts environnementaux et sociaux en unités qui permettent de les comparer les uns aux autres. La solution qui

se dessine est de monétiser ces impacts: le prix du carbone permet d'effectuer cette conversion. Pour l'impact social, le chemin s'annonce beaucoup plus long...

Epargnants, investisseurs privés ou institutionnels, personne ne peut ignorer le réchauffement climatique ou le creusement des inégalités dans le monde. Cela vous incite-t-il à l'optimisme ?

Ces acteurs sont en train d'intégrer progressivement les impératifs environnementaux et sociaux dans leur tableau de bord. Du côté des investisseurs, les premiers à mieux valoriser les actifs les plus résilients aux crises qui s'annoncent protégeront mieux leurs intérêts économiques et les intérêts de ceux qu'ils représentent. Du côté des entreprises, la nécessité d'apporter la preuve qu'elles génèrent des externalités positives pour l'environnement et les territoires où elles opèrent les pousse à se rapprocher des experts du monde de la finance et des chercheurs spécialisés dans la mesure des phénomènes complexes. La convergence entre ces multiples acteurs va porter ses fruits.

Quel est l'intérêt des entreprises de s'engager sur la voie de la mesure d'impact, qui représente d'abord un coût ?

Je suis de ceux qui parient que le moment approche où les mesures d'impact s'uniformiseront, où leur convertibilité monétaire s'établira, et où une mesure normalisée des impacts positifs des activités économiques se traduira en source d'avantage concurrentiel. L'alignement adviendra alors entre épargnants, investisseurs et dirigeants en quête d'investisseurs pérennes. Le sérieux a changé de camp: il n'est plus du côté de ceux qui nient les évidences du réchauffement climatique et des inégalités de revenus. De même, demain, le risque changera de côté: proposer un retour sur investissement seulement sur les aspects financiers d'un support manquera de crédibilité. Pour accélérer ce processus et être en avance de phase, il faut donc prendre très au sérieux ces nouvelles tendances et y consacrer une partie de son épargne! ■

J. PO.

Un fonds pour favoriser l'emploi, chiffres à l'appui

Société de gestion spécialiste de l'investissement durable appartenant à Natix Investment Managers, Mirova publie le 6 novembre son premier rapport évaluant l'impact de son fonds Insertion Emploi Dynamique (IED). C'est l'un des plus anciens produits solidaires commercialisés dans l'Hexagone (1994) visant à favoriser les créations d'emplois en France. Quel bilan? «Alors que les entreprises du CAC 40 n'ont pas créé d'emplois sur la période allant de fin 2014 à fin 2017, celles dans lesquelles investit le fonds IED ont augmenté leurs effectifs de 10,1%», avance le gérant, Fabien Leonhardt. Cette politique n'a pas pénalisé la performance puisque le fonds affiche un gain de 26,2% depuis fin 2014, certes dans un contexte boursier favorable.

Insertion Emploi Dynamique est un fonds 90/10 – qui peut consacrer jusqu'à 10% de son portefeuille au financement de structures solidaires. La poche solidaire finance directement des structures à fort impact social, notamment des entreprises d'insertion qui tentent de remettre en selle des personnes exclues du marché du travail. De 1500 à 2000 emplois sont ainsi créés ou préservés chaque année. Le reste, la poche cotée en Bourse, est investi dans des actions d'entreprises susceptibles de créer des emplois en France. Le fonds ne s'interdit pas d'investir dans des entreprises étrangères implantées sur le territoire français.

Pour rendre sa gestion plus transparente, Mirova propose sur son site une carte inte-

ractive présentant, région par région, l'implantation des entreprises concernées (Carte-emplois.mirova.com). On y trouve de grandes entreprises comme Essilor, L'Oréal, Dassault Systèmes ou Cap Gemini, mais aussi de beaucoup plus modestes comme Basic-Fit, une société néerlandaise qui compte sept salles de sport à Paris, ou Colruyt, une chaîne belge de supermarchés (Colruyt, Coccinelle, Coccimarket...).

Luxe, robotique, filière bio...

«Les acteurs ayant un impact positif sur l'emploi ne sont pas les plus gros. Près de 20% des entreprises présentes dans le fonds ont une capitalisation inférieure à 7 milliards d'euros», précise Emmanuelle Ostiari, analyste en investissement socialement responsable chez Mirova. Par secteur, ce sont la consommation (et surtout le luxe), les technologies de l'information, la restauration, l'hôtellerie, l'aéronautique, les services à la personne, la robotique et la filière bio qui ont le plus contribué aux créations d'emplois. Au total, 63 entreprises ont été investies par le fonds entre janvier 2015 et décembre 2017. Durant cette période, la corrélation entre les créations d'emplois et la performance financière (hors dividendes) a été significative: les entreprises ayant légèrement détruit de l'emploi ont eu une performance financière moyenne de seulement 5%, alors que celles qui ont vu leurs effectifs bondir d'au moins 30% ont enregistré une performance moyenne de 39%. ■

J. PO.

DANS UN MONDE QUI CHANGE,
**PRENDRE SOIN
DE L'ENVIRONNEMENT
S'ACCORDE BIEN AVEC L'AVENIR.**



PARVEST GLOBAL ENVIRONMENT

Ce fonds d'investissement sélectionne des entreprises de secteurs contribuant à construire un avenir meilleur : énergie, gestion des déchets, eau et alimentation. Investissez pour un monde meilleur.

www.bnpparibas-am.com



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'asset manager
d'un monde
qui change

La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent enregistrer des hausses comme des baisses et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas l'intégralité de leur placement. Les performances ou réalisations du passé ne sont pas indicatives des performances actuelles ou futures. Pour plus d'information, contactez votre conseiller financier. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web www.bnpparibas-am.com. Cette publicité a été rédigée et est publiée par la société de gestion de portefeuille. Les opinions exprimées dans cette publicité constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Avant de souscrire, l'investisseur doit lire la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI), disponibles sur le site web.